Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220222-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 191202022

DATE DE CONVOCATION : ..... 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE : ..... 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 13

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Cécile Prigent qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire

Les délégations au sein de l'administration communale sont indispensables à son bon fonctionnement et à sa réactivité et éviter ainsi d'alourdir le processus décisionnel

On distingue plusieurs types de délégation :

- la délégation de signature
- la délégation de pouvoir par laquelle le déléguant transfère au délégataire l'intégralité de ses pouvoirs dans le domaine considéré. En conséquence, le déléguant ne sera plus fondé juridiquement à agir, sauf à retirer la délégation consentie

Une fois la compétence déléguée, le Conseil municipal est dessaisi de la compétence. Les délégations du Conseil municipal au Maire concernent les domaines limitativement énumérés à l'article **L.2122-22 du CGCT.**

Les délégations seront prises jusqu'à la fin du mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose que le Conseil municipal lui délègue pouvoir dans tous les domaines cités ci-dessous :

*De procéder, dans la limites fixées par le conseil municipal, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220222-DE

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés** et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil municipal fixe un montant maximal à cette délégation, à savoir **25 000 €.** Toutefois, le Maire pourra soumettre au conseil un vote sur un marché même s'il détient cette délégation.

* D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

* De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

*De créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

*De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières,**

*D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges, de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

*De fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme,

*D'intenter au nom de la commune **les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

*De régler **les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

*D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **le droit de préemption** défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

*De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention,

*D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 21461 du même code

En complément, Madame le Maire précise que conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220222-DE

- Approuve toutes les délégations de pouvoir consenties au Maire telles que définies ci-dessus
- Consent que ces compétences fassent l'objet de l'intervention du 1er adjoint en cas d'empêchement.

Le secrétariat
Marion Pasdeloup

Le Maire,
Lénaïk Jourdren

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- **Publié le : .....**

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220223-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 1912020223

DATE DE CONVOCATION : ..... 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE : ..... 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 13

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Cécile Prigent qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Indemnités de fonction des Elus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Trégourez appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220223-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétariat
Marion Pasdeloup

Le Maire
Lénaïk Jourdren

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220223-DE

Indemnités des Elus

2023

Fonction	Indice maximal FP 1027	Taux maximal	Indemnité brute	Taux retenu	Indemnité brute
Maire	4 025.53	40.3	1 622.29	37.91	1526.07
1er Adjoint	4 025.53	10.7	430.73	10.05	404.56
2ème Adjoint	4 025.53	10.7	430.73	10.05	404.56
3ème Adjoint	4 025.53	10.7	430.73	10.05	404.56
4ème Adjoint	4 025.53	10.7	430.73	10.05	404.56
Conseiller délégué	Dans la limite de l'enveloppe budgétaire Maire + Adjoint			4.96	199.66
		Total enveloppe	3 345.21		3343.97

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220227-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 191202022

DATE DE CONVOCATION : ..... 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE : ..... 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 13

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Cécile Prigent qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Modification du parcellaire : lieu-dit Kerve n

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, le souhait d'un couple d'administrés de séparer leur parcelle en deux dans le but de revendre une partie à un tiers. Afin de rendre ce partage harmonieux, et de prolonger la cour du futur acheteur, les demandeurs souhaitent obtenir l'accord du conseil municipal pour intégrer une partie de la voirie communale pour une surface de **101** m2 dans le domaine privé pour une vente future aux acquéreurs.

Le plan est projeté sur la dalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte la vente à titre onéreux
- S'accorde sur le prix au m2 de 1 € soit au total :101 €
- S'accorde pour que les frais de géomètre et de bornage soient à la charge des acquéreurs.

Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat

Marion Padeloup

Le Maire,

Lénaïk Jourdren

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- **Publié le : .....**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220225-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN COMMUNE DE TREGOUREZ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 191220225

DATE DE CONVOCATION : ..... 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE : ..... 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 13

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Cécile Prigent qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Salle Pierre Kerneïs : Autorisation de lancer les marchés et de démarrer les travaux

Les études menées pour réaliser les travaux de réhabilitation énergétique sont terminées.

Les travaux à réaliser en conséquence ont été déterminés. En parallèle, des demandes de subvention vont être sollicitées afin de pouvoir optimiser le montage financier.

Dès leur retour, Mme le Maire souhaite obtenir l'autorisation du Conseil municipal afin de lancer les marchés de travaux et d'engager la réhabilitation énergétique du bâtiment conformément aux priorités retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à lancer les consultations pour les travaux de réhabilitation énergétique de la salle Pierre Kerneïs
- Autorise le Maire à démarrer les travaux une fois les entreprises retenues.

Le secrétariat
Marion Pasdeloup

Le Maire,
Lénaïk Jourdren

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- **Publié le : .....**

Envoyé en préfecture le 18/02/2023
Reçu en préfecture le 18/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902910-20221219-191220226-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN COMMUNE DE TREGOUREZ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°191202022 6

DATE DE CONVOCATION : ..... 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 19 décembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE : ..... 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 13

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Stéphane Barré qui a donné procuration à Christine Huiban

Aude Quiniou qui a donné procuration à Valérie Le Bon

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : SDEF : remplacement de 4 armoires

Le rapport d'activité du SDEF avait mis en avant l'opportunité de procéder au remplacement de 4 armoires sur la commune de Trégourez.

Les caractéristiques des armoires ainsi que les devis y afférent sont projetés sur la dalle et mis en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur la vétusté des armoires en question, à savoir : C3, rue Yves Allain, C8, Toul Bout, C6, avenue de la Foire et C7, rue Yvon Donnard
- S'interroge cependant sur l'opportunité de réhabiliter l'armoire C8 située à Toul Bout suite à la coupure de l'éclairage public dans ce lieu-dit
- S'accorde sur le montage financier présenté avec une subvention du SDEF
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat
Marion Pasdeloup

Le Maire,
Lénaïk Jourdren

MAIRIE DE TREGOUREZ 29970 (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- **Publié le : .....**